

Elisabeth-Charlotte BERGER

Notaire

Céline DEBREYNE

Aurélien DUQUESNE

Mathilde FLAHAUT

Tiphaine LACONTE

Jean-Yves LAMEYSE

Sabrina NOVELLE

Notaires assistants

Clémence CHATA

Clémence MOREL

Notaires stagiaires

**NOTAIRES**

Liste des documents à fournir  
pour l'ouverture d'un dossier de succession

**ETAT CIVIL :**

- un extrait de l'acte de décès;
- le livret de famille y compris éventuellement ceux des précédents mariages;
- éventuellement, la copie du jugement de divorce ou séparation de corps;
- pour chaque héritier marié ou divorcé ou veuf : une fiche familiale d'état-civil ou la copie du livret de famille;
- l'adresse de chaque héritier.

**ACTIF :**

- les livrets caisse d'épargne (Poste, livret bleu, Ecureuil) au nom du conjoint et de défunt;
- les relevés d'identité bancaire des différents comptes du défunt et du conjoint survivant;
- les titres de propriété pour les immeubles (terrains ou immeubles bâtis).
- les baux des immeubles loués et le montant actuel des loyers;
- la liste des valeurs mobilières (voir banque ou Société de Bourse);
- les créances;
- la copie de la carte grise du ou des véhicules automobiles.

**PASSIF :**

- les factures non payées au jour du décès;
- les reconnaissances de dettes;
- les appels d'impôts à payer et la copie de la dernière déclaration de revenus;
- la copie des actes d'emprunt;
- la copie des engagements de caution;
- les avertissements d'impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières)

**PATRIMOINE :**

- le contrat de mariage et les conventions relatives aux modifications du régime matrimonial;
- copie des donations entre époux;
- tous renseignements concernant les mouvements de patrimoine pendant la vie conjugale (actes des successions recueillies antérieurement);

A partir de tous ces documents, le notaire établit :

- la liste des héritiers et légataires (acte de notoriété).
- les certificats de propriété pour les biens mobiliers.
- les attestations de propriété pour les biens immobiliers,
- la déclaration de succession pour la recette des impôts dont relève le défunt.

Les droits de succession doivent être payés dans les six mois (en cas de retard : pénalité de 0,75 % par mois de retard et 10 % à partir du treizième mois).

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial

22, Place CHARLES VALENTIN - CS 11052 - 59375 DUNKERQUE CEDEX 1

TEL : 03.28.66.60.22 - SERVICE IMMOBILIER : 03.28.66.56.90 - TELECOPIE : 03.28.21.03.16

Email : scp.duriez@notaires.fr